

# LE BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLVI

LÉVIS, OCTOBRE 1940

No 10

---

### NOTE SUR L'ÉGLISE DU BAS-CANADA DE 1831 A 1833 L'ÉRECTION CIVILE DES PAROISSES

---

Dans l'histoire de la liberté de l'Église au Bas-Canada, l'année 1831 est une date importante. Depuis plus de cent ans il n'y avait eu aucune érection de paroisses pour fins civiles (1), et la chose n'allait pas sans inconvénients. Aussi, dans un message aux deux chambres, en 1827, Dalhousie recommandait ce sujet à l'attention des législateurs. On vota donc un « bill à l'effet de déterminer, d'établir et de confirmer d'une manière légale et régulière les subdivisions des paroisses dans diverses parties de cette province (2) ». Aux termes de ce projet, il était loisible au gouverneur de nommer trois commissaires « qui devront faire enquête et déterminer de la manière ci-après mentionnée et décrite, les limites et frontières des paroisses ou subdivisions paroissiales qui y ont été érigées ou établies par les autorités ecclésiastiques seules et qui peuvent avoir été ainsi désignées d'une manière irrégulière depuis l'arrêt de Sa Majesté très chrétienne en date du 3e jour de mars 1722 ».

Ainsi, on ne mettait pas en doute l'existence des paroisses érigées jusqu'ici par la seule autorité ecclésiastique ; on la reconnaissait plutôt et on voulait lui donner le complément de perfection dont elle avait besoin dans le domaine civil.

Aux yeux du Procureur-général, Stuart, le bill ne méritait pas la sanction royale. En l'approuvant, pensait-il, Sa Majesté renoncerait à une des prérogatives de la Couronne ;

(1) Deux exceptions sont pourtant connues : Ste-Claire, érigée canoniquement le 14 avril 1824 et civilement par Lettres Patentes, le 13 août 1824 ; Ste-Catherine, érigée canoniquement le 20 octobre 1824 et civilement par Lettres Patentes, le 7 décembre 1824. Cf. PAGUELLO, *Études... sur la liberté religieuse*, p. 192, note.

(2) Texte français du bill dans *Documents Constitutionnels*, 1819-1828, pp. 342-344.

car, à elle et à elle seule appartient le droit d'ériger des paroisses tant pour fins civiles que pour fins religieuses (1). On tint compte de ses observations et le 24 octobre 1828, le Ministre des Colonies écrivait à Kempt que le bill était révoqué (2).

Le sujet était d'une telle importance qu'à la session suivante, avant même de savoir que le projet avait été rejeté à Londres, la Chambre l'adopta de nouveau. C'est Kempt qui le transmettait cette fois au Ministre et en recommandait fortement la sanction (3).

Le 4 juillet, il prenait la liberté de signaler à Murray que dans le désaveu de Londres, il y avait un vice de forme (4). Ces erreurs n'ont aucune conséquence, répondit le Ministre (5).

En 1830, dans des circonstances qui ne nous sont pas connues, le Ministre change d'avis : le projet de loi relatif aux paroisses, écrit-il à Aylmer, comporte des difficultés, soulève des objections du point de vue légal ; on aurait dû procéder autrement, confier ce problème à une commission. Que faire alors ? Et c'est un bel exemple de la politique anglaise, politique souple et qui s'adapte aux circonstances du moment : il ne semble pas y avoir d'autre parti à prendre que d'adopter le bill (6).

Mais il y a mieux encore. Puisque le projet est si populaire au Canada, puisque le Ministre ne peut moralement pas en retarder la sanction, pourquoi ne pas faire le geste avec une bonne grâce, capable de faire oublier les refus antérieurs ? Pourquoi ne pas se donner des airs de générosité ? Écoutons Goderich : « Je suis bien aise qu'il se présente une occasion de faire éclater le désir du Gouvernement de Sa Majesté de coopérer avec la Législature locale au redressement de tout grief de cette nature . . . Je regrette sincèrement que le bill adopté pour l'établissement légal des paroisses, dans le mois de mars 1829, soit venu à tomber par le délai qui est survenu dans la transmission de sa confirmation officielle par le Roi en son conseil ; plusieurs mois se sont écoulés après son arrivée en ce royaume avant que cette formalité eût pu être

(1) *Dec. Const.* 1819-1828, 342, note. Les observations de Stuart furent transmises par Dalhousie au Ministre des Colonies en même temps que le bill et les délibérations des deux chambres, le 27 mai 1827. Cf. Rapp. sur les Archives Canadiennes, 1898, 520.

(2) Rapp. sur les Archives Publiques, 1930, 162.

(3) Kempt à Murray, 10 avril 1829. Rapp. sur les Arch. Can., 1899, 602.

(4) Rapp. sur les Arch. Can., 1899, 611.

(5) Rapp. sur les Arch. Pub., 1930, 173.

(6) Rapp. sur les Arch. Pub., 1930, 189.

observée, et la maladie prolongée de Sa feuë Majesté en a encore retardé davantage la prise en considération par le Roi en son Conseil.

« Si la Législature était d'avis qu'il manque des dispositions additionnelles pour permettre aux autorités locales de régler immédiatement leurs propres affaires dans les comtés, les cités ou les paroisses, Votre Seigneurie voudra bien ne pas oublier qu'elle a le pouvoir d'approuver au nom de Sa Majesté, toute loi sage qui pourrait lui être présentée à cet effet (1). »

La partie était gagnée et, le 3 mai 1832, Aylmer annonçait à Mgr Panet que le bill des paroisses avait enfin reçu la sanction royale (2).

Sur l'importance de ce bill, Mgr Panet ne se méprit pas un instant. Le 15 mars 1827, il félicite Dalhousie de l'avoir introduit et il lui demande d'insister pour obtenir de Londres la sanction du projet (3). Le 21 avril et le 30 juillet, il demande à son agent de Londres, Mgr Poynter, de soutenir le bill au Ministère des Colonies (4). Même recommandation au successeur de Poynter, Mgr Bramston, le 31 mars 1828 (5). Si le projet n'est pas absolument parfait, il n'en marque pas moins un progrès et à Mgr Lartigue qui désirait une reconnaissance encore plus explicite des droits de l'évêque il répond que « ce serait vouloir de notre côté plus qu'il n'a été exécuté en ce pays du temps des Français (6) ». En 1831, il presse nombre de ses curés de demander l'érection canonique de leurs paroisses. Par là, ils obtiendront l'érection civile avant longtemps et c'est un avantage qui n'est pas à dédaigner (7).

Tant d'efforts n'étaient pas inutiles puisque ce projet de loi avait pour effet une plus grande liberté de l'Église au Canada. Pagnuelo l'a déjà remarqué : « Le fait seul de demander aux chambres une loi sur cette matière était un aveu, de la part du gouvernement, qu'il abandonnait ses prétentions passées au droit d'ériger des paroisses catholiques. C'était encore une *prérogative* de la Couronne, découlant de sa Souveraineté spirituelle, qui disparaissait. Remarquons

(1) A Aylmer, 7 juillet 1831. Rapp. sur les Arch. Pub., 1931, 240.

(2) Rapp. de l'Arch. de la Prov. de Québec, 1935-1936, 243.

(3) Rapp. de l'Arch. de la Prov. de Québec, 1933-1934, 340.

(4) *Ibid.*, 344-345, 353.

(5) *Ibid.*, 385.

(6) Rapp. de l'Arch. de la Prov. de Québec, 1933-1934, 420.

(7) Rapp. de l'Arch. de la Prov. de Québec, 1935-1936, 11 juillet, à MM. Decoigne et Raimbault, p. 184 ; à M. Painchaud, 13 octobre, p. 202.

que la législation ne s'arroge pas, ne donne pas au gouvernement le droit d'ériger des paroisses. Elle reconnaît l'acte de l'Évêque comme suprême et inattaquable ; mais on s'enquerra seulement des *limites* assignées par lui, et le gouverneur *confirmera* l'érection ou la division des paroisses pour les effets civils. Si les commissaires peuvent suggérer d'autres limites, le gouverneur ne peut adopter cette suggestion, mais il doit confirmer la paroisse avec les bornes que l'Évêque lui a données ou s'abstenir d'agir.

« La suprématie de l'autorité ecclésiastique était donc sauvegardée. L'État pouvait refuser de reconnaître cette paroisse, pour *les effets civils*, mais il ne pouvait pas ériger seul une paroisse catholique, ni même toucher à celle érigée par l'Évêque (1). »

LÉON POULIOT, S. J.

---

## A LA RECHERCHE D'UNE POSITION SOCIALE

---

En parlant récemment de l'argentier Pierre Huguet-Latour nous avons mentionné son collaborateur et successeur, Pierre « junior ». Il est aussi un autre fils qu'on ne saurait oublier à cause de ses avatars pendant qu'il cherchait une position sociale.

Ce fils prénommé Louis, était né le 26 mai 1773. Après de bonnes études au collège de Montréal (ancien château de Vaudreuil, place Jacques-Cartier), en compagnie de Jean-Jacques Lartigue et de Thomas Barron dont il fut constamment l'émule (2), il alla faire sa philosophie à Québec. Vint ensuite le moment où il lui fallut songer à son orientation professionnelle.

Ses parents avaient espéré probablement, qu'il entrerait dans le sacerdoce, mais il hésitait. Tout de même, il écrit à son père et lui demande de lui accorder un « titre clérical », suivant la coutume du temps. Cette lettre d'un jeune homme, à un tournant difficile de la vie, nous a été conservée, et comme on y trouve, exprimé ingénument, un état d'âme que certains ont connu, pourquoi ne pas la publier ?

---

(1) Études historiques et légales sur la liberté religieuse en Canada, 18-181. Pagnuelo remarque également, p. 182, que l'article VII de la loi, dont le but était de sauvegarder les prérogatives de la Couronne n'avait plus que la valeur d'une simple formule.

(2) A. V. M., I, pp. 228, 229, etc.

Québec, 5 décembre 1796

Mon cher papa,

J'ai été longtems, il est vrai, sans vous écrire, mais ce qui m'en a empêché, c'est que j'ai été traversé de mille inquiétudes et de mille embarras toujours par rapport à ma vocation qui me presse et m'occupe aujourd'hui plus que jamais. Oh si vous saviez et connaissiez les chagrins et les afflictions d'esprit que j'ai éprouvées depuis un mois et combien il est difficile de se décider dans un choix aussi délicat que celui de l'état ecclésiastique, vous avoueriez avec moi que deux ans ne sont pas trop pour y penser sérieusement ; j'y ai pensé, il est vrai, mais tantôt je me décide pour et tantôt contre, enfin après tant de vicissitudes, je veux me décider soit pour l'un ou pour l'autre et c'est ce que je vous ferai savoir dans huit ou dix jours après que j'aurai fait la retraite annuelle que j'ai commencée avec mes condisciples, car c'est là que j'espère connaître les vues de Dieu sur moi ; je vous prie en attendant de vouloir bien m'envoyer une copie de mon titre, afin que si je me décide à cette fois-ci pour l'état ecclésiastique, je ne sois pas remis à une autre fois par défaut de *titre clérical*, mais peut-être me direz-vous, à quoi me servira le titre si je ne me fais pas faire sous diacre, je vous avoue bien qu'il me servirait à rien, mais ne me refusez pas encore cette faveur.

Je finis en vous souhaitant une parfaite santé, aussi bien qu'à maman et toute la famille.

Votre fils,

Louis HUGUET.

Le père Huguet fit préparer le susdit titre par lequel il accordait à son fils sa vie durant une pension de 150 livres, mais comme l'hésitation était fort apparente, il recommanda au notaire de joindre la lettre ci-dessus à l'acte établissant la pension, peut-être pour ne pas être accusé d'avoir été la cause de ses attermoiements (1).

Puisqu'il est question de *titre clérical*, appelé parfois, *titre-sacerdotal*, et que plusieurs actes sont ainsi intitulés dans les archives notariales (2), des chercheurs ont voulu savoir

(1) Greffe J. B. Desève, 8 décembre 1796.

(2) Voir les greffes des notaires Foucher, Desève, Delisle, Papineau, etc. Le dernier acte que nous avons noté date de 1848.

à quand remonte ce genre de pension viagère et quel en était le but. Ce qui éveillait la curiosité, c'est qu'on relève ces actes, à Montréal, plutôt sous le régime anglais, alors qu'on ne sait trop quelle sera l'attitude des nouveaux dirigeants envers le clergé catholique romain.

Afin de fournir une réponse formelle, nous référons à l'un des meilleurs recueils de jurisprudence d'autrefois.

« *Titre clérical ou sacerdotal.* — C'est le fonds qui doit être assuré pour la subsistance d'un ecclésiastique avant qu'il soit promu aux ordres sacrés. Anciennement on n'ordonnoit aucun clerc sans lui donner un titre, c'est-à-dire, sans l'attacher au service de quelque église, dont il recevoit de quoi subsister honnêtement. Mais la dévotion et la nécessité ayant contraint de faire plus de prêtres qu'il n'y avoit de bénéfices . . . il a fallu y apporter un remède, qui est de faire un titre . . . au défaut du bénéfice, en assurant un revenu temporel pour la subsistance de l'ecclésiastique, et c'est ce qu'on appelle *Titre clérical*. Les conciles de Nicée, de Calcédoine, de Latran, de Trente et plusieurs autres en ont fait un règlement précis . . . la quotité du titre clérical a varié selon les tems & les lieux. L'Ordonnance d'Orléans n'exigeoit que cinquante livres de rente ; mais les dépenses ayant augmenté, il a fallu augmenter à proportion le titre clérical. A Paris et dans plusieurs autres diocèses, il doit présentement être au moins de cent cinquante livres de revenu (1). La constitution de ce titre ne peut être altérée par une convention secrète. On ordonne pourtant, sous le *titre de religion*, les religieux des monastères fondés et les religieux mendians sous le *titre de pauvreté*. Quelquefois aussi les Evêques ordonnent, sous ce même titre, des clercs séculiers mais il faut, en ce cas qu'ils leur confèrent au plus tôt un bénéfice suffisant pour leur subsistance » (2)

L'étudiant Huguet-Latour n'ayant pu se décider à « prendre la soutane », à la fin de l'année scolaire (juillet 1797), il choisit une autre voie. Se croyant destiné au barreau il devint clerc du jeune avocat Joseph Bédard. Mais bientôt il est désabusé, l'avocasserie ne le satisfait pas, il passe au commerce et se déclare « négociant » lorsqu'il épouse, le 5 juillet 1802, Claire Trudeau, fille mineure d'un savonnier marquant.

(1) Il en fut de même à Montréal.

(2) M. GUYOT, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*. Édition 1785, Paris. Vol. XVII, pp. 206, 207.

A la cérémonie sont présents : son père, ses deux frères, Pierre et Théodore, le notaire Thomas Barron, l'avocat Joseph Bédard, Ignace Dorval et Joseph Amable Berthelot.

Tout en commerçant, l'instable Louis Huguet songe à une nouvelle profession, et le 31 juillet 1804, il pénètre dans le notariat. Cette fois, ce fut définitif, il rédigea des actes pendant trente-et-un ans. Au mois de novembre 1835, il tombe malade et cesse de pratiquer. Il était sous les soins du docteur Daniel Arnoldi quand il mourut le 22 mars 1837(1).

Si maintenant l'on veut savoir quels étaient les apprêts d'une sépulture il y a un siècle, l'écrit suivant renseignera. C'est une sorte de procès verbal dressé et signé par deux proches parents du défunt. On note tout ce que l'on met dans le cercueil, sur et à côté du cadavre pour le préserver de tout maléfice et pour assurer son identification. Nous en devons le texte au R. P. Paul Desjardins, S. J., archiviste du collège Sainte-Marie. De cet écrit nous ne détacherons que l'essentiel.

« Louis Huguet-Latour, notaire, meurt mercredi le 22 mars 1837 à 3 h. 55 minutes de l'après-midi . . . Inhumé le 27 mars . . . dans le cimetière de la paroisse (2) dans la portion de terrain achetée par son père pour la famille et située . . . presque vis-à-vis de la chapelle dudit cimetière. Outre la *phiole* qui renferme ce papier, un morceau de plomb aplati et *brute* dans lequel les initiales L. H. L. sont grossièrement découpées à jour, est attaché à son poignet gauche avec du fil de laiton jaune . . . Il lui est mis aussi sur la poitrine, un crucifix de plomb et une médaille miraculeuse de cuivre. Ces deux objets lui sont attachés au cou avec du fil de laiton jaune » . . .

On avait en plus ajouté ce détail : « Sa canne est placée dans le cercueil au côté gauche », mais cette phrase a été raturée. Réflexion faite, on avait enlevé au notaire trépassé sa canne fidèle.

Celui qui avait pris place au champ du repos laissa un fils, l'archéologue Huguet-Latour qui, lui aussi, eut quelque peine à atteindre la position sociale en laquelle il s'illustra (3).

E.-Z. MASSICOTTE.

(1) D'origine allemande, il épousa Elisabeth Franchère et logea angle des rues S.-Jacques & Place d'Armes. Attaché au service des prisons, les patriotes de 1837-38 l'ont bien connu.

(2) De nos jours, ce cimetière est le square Dominion.

(3) Voir B. R. H. 1940, p. 30.

## UN MAGASIN GÉNÉRAL EN 1793

L'expression est peut-être impropre mais nous l'employons pour être compris car elle est encore en usage dans presque toutes nos paroisses. Un magasin général c'est un magasin où on a un assortiment de tous les objets nécessaires à un ménage, à partir du chapeau de paille à aller jusqu'aux broquettes, en passant par tout ce qui intéresse la nourriture et le vêtement.

Voulez-vous avoir une idée de ce que contenait un magasin général en 1793 ?

Le 10 novembre 1793, un grand incendie dévastait le Sault-au-Matelot, à la basse ville de Québec. Le magasin général de M. Sauvageau fut au nombre des établissements partiellement détruits. Comme c'était l'habitude alors le magasin de M. Sauvageau fut pillé avant d'être attaqué par les flammes. Le 19 décembre 1793, M. Sauvageau publiait dans la *Gazette de Québec* la liste des effets qu'on lui avait volés. Cette liste donne une idée de l'assortiment d'un magasin général à cette époque. Voyons :

Bonets drapées doubles, 1 pièce de drap de traite, 96 livres de fil à saumon, 16 pièces de Bord de soie, 10 douz. de Boutons de metal blanc pour habit, 72 douz. de boutons ditto pour veste, 39 douz. de Bat-feux, 2 couvertes de 3 points, 72 chapeaux de diverses qualités, 35 chemises garnies à homme, 60 paires de ciseaux, 8 douz. de couteaux à manche argenté, 3 douz. 2 ditto manche en cuivre, 3 douz. ditto boucheron à manche en corne, 12 cornes à poudres finies, 40 douz. de calumets, 50 livres cordage blanc, 1 fusil neuf, 6 livres fil d'Hollande, 69 fourchettes d'acier, 7 livres de Grena, 12 grattes à castor, 1 cruche d'Huile d'Olive de 3 Gallons, 5 lignes de banc, 4 douz. de Mouchoirs de soie des Indes, 27 mouchoirs de Baptiste avec une bordure rouge ou bleue, 63 mouchoirs de coton ou romal, 6½ douz. peignes de corne, 6 douz. ditto de Buis, 13 pièces de rubans assortis 3 pièces petite tavelle étroite, 2 pièces de morlaix, 5 pains de sucre blanc 10 à 11 liv. chaque, 12 douz. de tireboure, 150 à 200 livres tabac de Virginie en feuilles, 900 livres ou environ tabac de Virginie filé, 150 livres tabac Canadien, 1 fromage de chenire de 29 livres, 1 ditto Gloucester 12 liv.

15 coiffe de femme garnies en dentelles, 4 fourchettes et 1 cullere d'argent, 1 tabatière d'argent en coquille, 1 paire de boucles d'argent à noeud d'amour, des napes ouvrees, des chemises d'hommes et de femmes, &c., &c., Souliers de caribous tannés en jaune et quelque paires de blancs, un baril de Rum des Iles de dix Gallons.

Quiconque est en possession de quelques uns des effets ci-dessus est prié de les remettre à Mr. Peter Stuart à la Basse-Ville ou à Mr. Michel Sauvageau, à la Haute-Ville, qui récompenseront honnêtement.

---

### PIERRE DE LARUE, ABBÉ DE L'ILE-DIEU

---

Pierre de Larue, abbé de l'Ile-Dieu (1), demeurait à Paris, et y exerça durant près d'un demi siècle les fonctions de vicaire général des évêques de Québec. Il était leur agent auprès du saint-siège et de la cour de France. C'est lui qui recevait ordinairement leur correspondance, écrivait en leur nom à la propagande ou au ministère de la Marine, pressait le règlement de leurs affaires, et leur transmettait les réponses à leurs demandes.

On s'adressait à lui « des différentes colonies du diocèse de Québec », comme on disait alors : de l'Acadie, de la Louisiane, des Tameriois, du Détroit, de Montréal, de Québec ; il faisait des extraits des lettres qui lui étaient adressées, notait avec ordre les demandes et les raisons qui les appuyaient, puis soumettait le tout au Ministre. Celui-ci mettait ordinairement en apostille sa réponse ou sa décision, que l'abbé de l'Isle-Dieu se hâtait de faire connaître à ses correspondants.

Ses fonctions de vicaire général de Québec datent de 1730, sous M<sup>sr</sup> Dosquet, qui n'était encore que coadjuteur de M<sup>sr</sup> de Mornay ; et il les exerça sans interruption jusqu'en 1777. Il fut alors remplacé par M. de Villars, qui reçut de

---

(1) Abbaye de l'Isle-Dieu, *Insula Dei*. Abbaye de l'ordre des Prémontrés, diocèse de Rouen, à 4 lieues de la ville, dans une île de la rivière d'Andèle. Elle était fille de l'abbaye de Sully et fut fondée par Réginald, seigneur de Pouilly, et Gilbert de Vacueil, châtelain de Beauvais. La fondation remonte à 1187. Pierre de Larue, abbé commendataire de l'Isle-Dieu, fut nommé en 1722 : il était le trente-sixième abbé. Les revenus de l'abbaye, au XVII<sup>e</sup> siècle, se montaient à 3,500 francs. L'abbaye était sous le patronage de la sainte Vierge. Nous sommes obligé à M. l'abbé Verreau pour ces renseignements.

M<sup>sr</sup> Briand des lettres de vicaire général et s'occupa à son tour de la correspondance de Québec. M. de Villars écrivait au cardinal Castelli, préfet de la propagande, le 9 novembre 1778 : « M. l'abbé de l'Isle-Dieu n'est plus en état de pouvoir suivre cette correspondance à cause de ses infirmités et de son grand âge, qui est de près de 91 ans. » Parlant ensuite de lui-même : « J'ai passé, disait-il, douze années révolues dans le séminaire des Missions étrangères de Québec (1), et depuis plus de vingt ans je suis chargé du soin de ses affaires en France. Il y a un an que M<sup>sr</sup> de Québec m'a confié les siennes (2). »

On aura une idée du désintéressement de ces hommes apostoliques et de la reconnaissance que leur doit l'Église du Canada, lorsqu'on saura qu'ils exerçaient gratuitement toutes ces fonctions, et qu'ils prenaient même la plupart du temps à leur charge les frais de port de la correspondance, qui étaient pourtant considérables. M. de Villars écrivait un jour au cardinal préfet de la propagande : « Je supplie Votre Éminence, dit-il, de me faire passer ses réponses sous l'enveloppe de M<sup>sr</sup> le Nonce ; je fais la guerre à mes dépens depuis six ans que je suis chargé des affaires de M<sup>sr</sup> de Québec, et les seuls ports de lettres sont un objet (3). »

L'abbé de l'Isle-Dieu ne vint jamais au Canada. Nous voyons, cependant, par sa correspondance, spécialement par ses lettres à M. Rouillé et au duc de Choiseul (4), qu'il connaissait parfaitement et dans toutes ses parties l'immense diocèse de Québec, ses communautés, ses principales missions. Il s'intéressait vivement à tout ce qui pouvait procurer le bien de l'église du Canada. Voyons, par exemple, comme il souhaite, avec M<sup>sr</sup> de Pontbriand, que l'Hôpital général de Montréal passe définitivement à M<sup>me</sup> d'Youville, et l'intérêt qu'il porte à la communauté naissante des soeurs grises :

« Je rendrai compte ci-après, écrit-il à M. Rouillé, des propositions que fait la dame Veuve Youville, qui est actuellement à la tête du gouvernement de l'Hôpital-Général

(1) M. de Villars fut supérieur du séminaire de Québec, de 1750 à 1756.

(2) Archives de la propagande.

(3) Archives de la propagande, Lettre de M. de Villars au card. Castelli, 12 août 1783.

(4) Archives de M. l'abbé Verreau, M. Viger, Correspondance inédite de l'abbé de l'Isle-Dieu avec M. Rouillé et le duc de Choiseul sur les affaires du diocèse de Québec. M. Viger nous apprend dans une note que c'est M. Holmes qui fit faire une copie de cette correspondance et l'apporta de Paris en 1837.

de Montréal. Voici les termes dont m'en parle M. l'Évêque de Québec : « C'est, dit ce Prélat, une de ces personnes » d'un rare mérite, et je pense que cet hôpital sera bien entre ses mains. » L'abbé de l'Isle-Dieu ajoute : « La dame d'Youville me fait envisager que si la cour voulait lui accorder des Lettres patentes pour la petite communauté de *Filles de Piété* qu'elle a formées au service des pauvres et au soulagement des malades, elle est sûre de rassembler 8,000 francs qu'elle m'enverra bientôt pour acquitter les dettes de l'hôpital . . . Elle ajoutera l'instruction au soulagement des pauvres, le soin des femmes à celui des hommes, par conséquent le soulagement des deux sexes. Cette nouvelle petite communauté se consacrerait non seulement à l'instruction des filles, mais à retirer du libertinage les personnes de mauvaise vie, sans que le temps et les soins qu'elles y donneraient fissent aucun tort au soulagement des pauvres malades . . . »

Ailleurs, il s'occupe des ursulines de la Nouvelle-Orléans : « Elles me demandent, dit-il encore, à M. Rouillé, de leur faire l'emplette de livres pour leurs écoles, comme des alphabets, des psaumes, des livres français pour apprendre à lire à leurs pensionnaires, externes et négresses (1), quelques livres de piété et surtout des heures, dont elles prétendent qu'aucun marchand ne porte dans la colonie : aussi prétendent-elles qu'il ne s'en trouve plus et que tout le monde en manque. Elles n'y ont pas, non plus, de catéchismes pour l'instruction des enfants : ainsi il est difficile qu'elle soit uniforme.

« J'avais eu le dessein de leur en faire ou d'en adopter un tout fait en France, en prenant la précaution de faire imprimer en tête un mandement par forme d'instruction propre à la colonie, et que je n'aurais fait partir qu'après vous l'avoir communiqué pour le faire examiner par qui vous auriez jugé à propos, monsieur ; mais les circonstances de la guerre ont dérangé ce projet, que mes mauvais yeux auraient présentement (1746) peine à exécuter.

« A l'égard des livres que demande la supérieure des Ursulines de la Nouvelle-Orléans, je les crois très nécessaires, et je voudrais de tout mon coeur pouvoir en faire un présent à la colonie ; mais l'état actuel de mes affaires ne me le

(1) L'esclavage était alors généralement admis dans le sud de l'Amérique du Nord : « Les ursulines de la Nouvelle-Orléans ont été obligées d'acheter 24 testes de Nègres pour le prix de 30,000 francs. » (Lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu à M. Rouillé, 1746.)

permet pas. Je leur en avais fait en 1746 une petite pacotille, qui montait à 150 f<sup>rs</sup>. Le tout a été perdu avec mes lettres. Si j'avais actuellement une vingtaine de pistoles, dont la cour voulût bien gratifier cette maison, je recommencerais sur nouveaux frais, en y ajoutant ce que je pourrais quêter d'ailleurs ; mais les temps et les circonstances m'empêchent de rien demander . . . »

Et puis, après la capitulation de Louisbourg, en 1758, et la cession à l'Angleterre des possessions françaises dans le golfe Saint-Laurent, quel intérêt ne montre-t-il pas aux pauvres missionnaires qui desservaient cette contrée ! Il envoie au duc de Choiseul un « Tableau sommaire des missionnaires séculiers qui étaient à l'île Royale et à Louisbourg, sa capitale, à l'île Saint-Jean et au port Lajoie, son fort, à l'Acadie française et anglaise et à la rivière Saint-Jean », il lui expose « ce qu'ils sont devenus », et le supplie de leur faire tenir « ce qui peut leur être actuellement dû des pensions que la cour leur faisait à chacun dans leurs postes ». Il s'intéresse spécialement aux pauvres religieuses de la congrégation de Notre-Dame : « Je ne puis m'empêcher, dit-il, de supplier M<sup>rs</sup> le duc de Choiseul de jeter un coup d'oeil de compassion sur les trois pauvres filles de la congrégation de Louisbourg, qui sont actuellement à La Rochelle, et à qui M. Berryer (faute de fonds) ne put fixer qu'une pension de 260 f<sup>rs</sup> à chacune, dont sûrement elles ne peuvent subsister et fournir à leur entretien (1). »

L'abbé de l'Isle-Dieu inclinait toujours vers les mesures de conciliation, de préférence à celles de rigueur. Il raconte lui-même à M. Rouillé ce qu'il fit, à l'occasion des grands désordres causés en Acadie par l'eau-de-vie que « les Anglais s'étaient imaginés de distribuer et de verser aux Sauvages » en 1736 et 1737 :

« Sur les plaintes, dit-il, qui en vinrent à la cour de la part des missionnaires, et dans une circonstance où M. Dosquet, évêque de Québec, était à Paris, M. le cardinal de Fleury, premier ministre, parut désirer que l'abbé de l'Isle-Dieu, en qualité de vicaire général de tout le diocèse, eût recours aux censures de l'Église, et qu'il portât une excommunication encourue par le fait contre ceux qui distribuaient de l'eau-de-vie aux Sauvages qui en boiraient avec excès (2).

(1) Lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu à M. Rouillé, 1746.

(2) Il est à noter que le cardinal de Fleury, près d'un siècle après Mgr de Laval, proposait, lui aussi, d'employer les censures de l'Église pour arrêter la traite de l'eau-de-vie.

« L'abbé de l'Isle-Dieu prévoyant bien que cette voie ne réussirait pas vis-à-vis des Anglais, et que la peine canonique pourrait irriter les Sauvages, et non pas les retenir, s'imagina de recourir à la voie de douceur et de persuasion.

« Il écrivit une lettre circulaire en forme d'Instruction pastorale, qui fut traduite en langue micmaque et expliquée aux Sauvages par les missionnaires. Le nom et les ordres du Roy qu'on y fit entrer, l'intérêt que Sa Majesté prenait à leur conservation, l'esprit de religion et de subordination que peu à peu on fit revivre en eux, l'horreur qu'on leur donna pour l'état où les réduisait cette liqueur . . . , toutes ces réflexions réunies et toutes ces raisons comprises et combinées par les chefs des Sauvages, changèrent tout à coup leurs idées et réprimèrent l'avidité qu'ils avaient pour l'eau-de-vie, dont ils ne voulurent plus user que pour la nécessité.

« On vit renaître en eux le respect pour la religion, la déférence aux avis de leurs missionnaires, leur attachement pour l'État et pour le Roi, leur ancienne amitié pour les habitants français, qu'ils ont depuis regardés comme leurs frères, dont ils sont devenus les protecteurs et l'appui . . . On en a vu un exemple dans la prise de Louisbourg, où les Sauvages micmacs ont fait la plus forte et la plus courageuse défense (1).

La prudence et la sagesse de l'abbé de l'Isle-Dieu lui faisaient éviter toute ingérence dans la politique : écrivant un jour au cardinal préfet de la propagande : « J'ai toujours eu pour maxime, dit-il, depuis trente-sept ans qu'en qualité de vicaire général j'ai eu la correspondance de nos missions françaises dans l'Amérique septentrionale, qu'il ne fallait jamais que nos missionnaires se mêlassent en rien du gouvernement temporel ; et cela m'a toujours très bien réussi aussi bien qu'à eux, grâce à Dieu et à sa divine providence, qui veille toujours efficacement sur et pour ceux qui s'y confient . . . (2) »

Par ses vertus et ses éminentes qualités l'abbé de l'Isle-Dieu s'était acquis l'estime et la confiance de tout le monde. Il jouissait d'une si grande autorité morale, que lorsque la Louisiane fut cédée à l'Espagne par le traité de Paris, on eut recours à lui pour obtenir par son influence et sa médiation que les colons français acceptassent de bon cœur le nouveau

(1) Lettre à M. Rouillé, 1751.

(2) Archives du Vatican, Lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu au cardinal Castelli, 15 juin 1767.

régime. Le secrétaire de l'ambassade espagnole auprès de la cour de France lui écrivit le 25 novembre 1765 :

« Vos conseils, monsieur, et vos lumières, joints à la profonde connaissance que vous avez du pays nous seraient très utiles pour nous mettre en état de faire de la Louisiane une colonie florissante ; et je me flatte que vous ne voudrez pas nous les refuser, connaissant votre honnêteté, votre zèle pour la religion, et votre attachement pour une cour et pour une nation intimement amie de la vôtre, et dont les intérêts et les avantages doivent être à jamais les mêmes . . . (1) »

### BONSOIR, LA COMPAGNIE

On connaît le refrain de la vieille chanson française :

Lorsque d'ici je sortirai,  
Je ne sais pas trop où j'irai ;  
Mais en Dieu je me fie,  
Il ne peut me mener que bien.  
Aussi je n'appréhendé rien ;  
Bonsoir, la compagnie.

C'est par ces mots populaires que M. de Gaspé termine ses *Mémoires*. Il ne pouvait faire une plus belle fin ! Citons cette conclusion d'un écrivain de soixante et dix-neuf ans qui, raisonnablement, ne pouvait espérer paraître de nouveau devant le public :

« Je termine ici ces mémoires rédigés à la sollicitation de mes amis, et qui ne peuvent avoir de mérite que comme complément aux notes de mon premier ouvrage *Les Anciens Canadiens*. S'ils peuvent intéresser mes compatriotes sous ce rapport, je serai amplement récompensé de ce labeur que j'ai été tenté d'interrompre cent fois avec découragement. En proie à ces dégoûts, un sentiment de patriotisme me soutenait pourtant : celui de consigner des actions, des anecdotes, des scènes, que mes soixante et dix-neuf ans me mettaient en mesure de transmettre à une nouvelle génération. Sur ce, je brise une plume trop pesante pour ma main débile, et je finis par ce refrain d'une ancienne chanson : « Bonsoir, la compagnie ».

(1) *Arch. du Vatican*, Lettre de M. Magallon, secrétaire d'ambassade de la cour d'Espagne, à l'abbé de l'Isle-Dieu, Fontainebleau, 25 nov. 1765.

*Des mémoires de la Société Royale du Canada — Encore le P. de Bonnicamps 1707-1790*, par M. l'abbé Auguste GOSSELIN, deuxième série, 1897-1898, vol. III, section Littérature française, etc., p. 103.

(2) *Mémoires*, par Philippe A. DE GASPÉ, p. 558.

UNE LETTRE DE M. DE GASPÉ

On a mis en doute certains épisodes racontés par M. de Gaspé dans ses *Anciens Canadiens*. Il faut avouer que quelques unes des aventures arrivées à l'auteur ou à ses héros paraissent extraordinaires, fantastiques mêmes. Mais dans la plupart des cas, quand on va au tréfonds des choses, il faut bien se rendre à l'évidence et avouer que le vieux conteur a dit vrai.

Pour son voyage à Montréal à bord du *Caledonia*, en 1818, quoique presque un siècle et quart se soit écoulé, nous avons encore une preuve absolument irrécusable que M. de Gaspé était bien un des passagers du *Caledonia* dans l'automne de 1818. Cette preuve est une lettre qu'il écrivait à bord du *Caledonia*, même, le 14 novembre 1818. Cette note de M. de Gaspé à l'adresse de l'honorable Louis Gagy, shérif des Trois-Rivières, est conservée à la Bibliothèque municipale de Montréal et M. Aegidius Fauteux nous a permis d'en prendre copie.

M. de Gaspé écrivait à son collègue des Trois-Rivières :

... « Mon cher Monsieur,

Il est si tard qu'il m'est impossible de débarquer et vous rendre mes devoirs. Je vous transmets deux paquets et une lettre de votre fils que je devais remettre moi-même, si le vent qui nous a manqué à deux heures aujourd'hui ne m'avait refusé ce plaisir. J'aurais répondu à votre dernière si je n'eusse cru pouvoir vous donner une réponse verbale. J'ai payé l'officier en question ainsi que requis. Si ce n'était abuser de votre complaisance, je vous prierais de faire parvenir toutes les lettres adressées à différentes personnes de votre district à leur adresse et les affranchir de manière qu'à mon retour de Montréal je vous rembourserais de vos dépenses.

Votre dévoué,

Ph. A. De GASPÉ,

Steam-Boat *Caledonia*,

14 nov. 1818 8 heures. »

Cette lettre anodine quant au sujet dont elle traite, est cependant une pièce précieuse puisqu'elle nous prouve la bonne mémoire de M. de Gaspé qui écrivait, il ne faut pas l'oublier, près d'un demi-siècle après l'événement.

## SAUTEUR D'ESCALIER

---

M. de Gaspé nous fait assister à une altercation entre son ami Louis Plamondon, avocat, et un *habitant*. Celui-ci, à bout d'arguments, crie à Plamondon : Va-t-en au diable ! S... é sauteur d'escalier !

Et l'auteur donne l'explication suivante de cette expression : « sauteur d'escalier : nom injurieux que les habitants donnaient aux jeunes citadins qui ne les insultaient que trop souvent dans les rues de Québec ».

De son côté, le *Glossaire du Parler français au Canada* dit, au mot sauteurs d'escalier : « gommeux, fat ».

L'expression *sauteur d'escalier* est-elle bien d'origine canadienne ?

Nous avons consulté plusieurs dictionnaires de vieux français et aucun ne donne l'expression sauteur d'escalier. Larousse dit bien, au mot sauteur : « homme d'un caractère équivoque, sans principes, prêt à toutes les palinodies ». Mais ce n'est pas là le sens que les Canadiens attachent au mot sauteur d'escalier. Pour eux, le sauteur d'escalier c'est le fat, le prétentieux, l'orgueilleux qui ne sait rien, mais croit tout savoir, ridicule dans son costume comme dans ses manières de parler et surtout de marcher.

L'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, qui donne l'origine de tant de vieilles formules et expressions, ne mentionne même pas le sauteur d'escalier. Jusqu'à preuve du contraire, nous pouvons donc croire avec M. de Gaspé que c'est l'habitant canadien qui a inventé l'expression dédaigneuse : sauteur ou sauteurs d'escalier. Pour qui a vu un *dandy* monter ou descendre un escalier alors que le pantalon étroit était de mode, l'expression, il faut l'admettre, était bien trouvée.

---

Est-il vrai qu'en 1843 les protestants de la ville de Montréal signèrent une requête adressée au conseil de ville de la métropole pour interdire les processions de la fête-Dieu ? J'aime à croire que cette requête, si elle a été réellement présentée, ne contenait pas de noms importants. Le fanatisme, on le sait, est le produit de l'ignorance.

MONT.

## LE VOTE AU BULLETIN SECRET

---

Aujourd'hui, l'électeur, quelles que soient ses attaches de parti et les influences secrètes ou autres qu'on fait agir sur lui, est absolument libre de voter pour qui il veut et son vote reste secret aussi longtemps qu'il le désire. Il n'a qu'à se taire sur la croix qu'il vient de tracer. Il n'en a pas toujours été ainsi. De 1792 à 1874, dans la province de Québec, le vote était ouvert, c'est-à-dire que l'électeur en se présentant au poll était obligé de déclarer ses noms et prénoms et de proclamer pour qui il votait. Le sous-officier rapporteur inscrivait alors son vote vis-à-vis son nom dans un cahier ad hoc. Le plus souvent, l'électeur était accompagné au poll par un cabaleur qui ne lâchait sa proie qu'après s'être assuré que son vote avait été pour le bon candidat. Ce vote, qu'on en dise ce qu'on voudra, n'était pas libre. C'est par la loi adoptée par le Parlement fédéral et sanctionnée le 26 mai 1874 que le vote au bulletin secret a été adopté au Canada pour les élections fédérales. L'article 27 de cette loi disait : « Le bulletin de chaque électeur sera un papier (appelé bulletin de vote dans le présent acte) indiquant les noms et la description des candidats inscrits alphabétiquement dans l'ordre de leurs noms de famille ou, s'il y a plusieurs candidats du même nom, dans l'ordre de leurs prénoms, et le bulletin sera selon la formule I annexée au présent acte. » La formule en question est à peu près semblable au bulletin de vote de nos jours. Pour les élections de la législature, dans la province de Québec, on ne tarda pas à suivre l'exemple d'Ottawa. C'est la loi appelée l'Acte électoral de Québec sanctionnée le 23 février 1875 qui accorda le vote au bulletin secret aux électeurs de la province de Québec. Le vote secret existe donc depuis plus d'un demi-siècle dans la province de Québec et ce système fonctionne à la satisfaction de tous, croyons-nous.

---

A une cérémonie de mariage, à Montréal, en date du 28 octobre 1748, est présent et signe au registre, LOUIS MELCHIOR de la BREJONNIERE, enseigne dans les troupes. Où trouverai-je des renseignements sur cet officier ?

E. MIRAT.

## LE COLONEL MALCOLM FRASER

---

Une servante frappe, un bon matin, à la porte de la chambre à coucher du seigneur de Gaspé au manoir de Saint-Jean-Port-Joli, en lui criant qu'un homme, qu'elle ne connaissait pas, avait pris possession pendant la nuit d'un des cabinets destinés aux étrangers. Le seigneur de Gaspé passe une robe de chambre, et trouve, en effet, le colonel Malcolm Fraser, qui venait de s'éveiller.

Qui était ce colonel Fraser assez intime avec M. de Gaspé pour s'introduire dans sa maison en pleine nuit et s'installer dans une chambre à coucher sans s'occuper de personne ? Il faut dire que dans le bon vieux temps on ne *barrait* pas les portes et que les voyageurs, amis comme inconnus, étaient admis un peu partout la nuit comme le jour. Les chemins de fer n'existaient pas, les gens voyageaient en voiture et les heures d'arrivée étaient toujours incertaines. De là cette liberté qu'on donnait aux voyageurs amis. M. Fraser avait fait ce qui se pratiquait un peu partout à cette époque.

Malcolm Fraser, né en Écosse le 23 mai 1733, avait servi sous Wolfe dans le 78<sup>e</sup> Régiment ou Fraser Highlanders. Il fut blessé à la bataille des Plaines d'Abraham et encore à la bataille de Sainte-Foy. Après la prise de Québec, Fraser décida de s'établir au Canada.

Le 27 avril 1762, le gouverneur Murray concéda la seigneurie de Mount-Murray à M. Fraser.

M. Fraser, qui avait continué à faire partie de l'armée, prit part à la défense de Québec en 1775.

Le colonel Fraser décéda à son manoir de Mount-Murray le 14 juin 1815, et fut inhumé à Québec le 20.

M. Fraser, paraît-il, parlait le gaélique, le français et le latin aussi bien que sa langue maternelle. Très aimable de caractère, généreux, charitable, etc., M. Fraser ne se maria pas mais par son testament olographe (18 janvier 1813), il reconnaît comme ses enfants : 1<sup>o</sup> William Fraser ; 2<sup>o</sup> John Fraser ; 3<sup>o</sup> Simon Fraser (médecin à Terrebonne) ; 4<sup>o</sup> Joseph Fraser ; 5<sup>o</sup> Alexander Fraser ; 6<sup>o</sup> Juliana Fraser (épouse de Patrice Langan) ; 7<sup>o</sup> Ann Fraser (épouse de Joseph Bélanger).

---

## LE NOTAIRE SIMON FRASER

---

Après avoir raconté une excursion de chasse à la batture aux loups marins le 15 août 1838, excursion dont trente-ans plus tard il était le seul survivant, M. de Gaspé fait l'éloge du notaire Simon Fraser, de Saint-Jean-Port-Joli, père d'un de ses compagnons dans ce joyeux voyage. « M. Simon Fraser, dit-il, était trop avantageusement connu dans le district de Québec pour qu'un mot d'éloges de ma part soit nécessaire, mais je dois à la reconnaissance de déclarer qu'il a géré les seigneuries de ma famille pendant près de quarante ans avec autant de probité que d'intelligence. »

L'*Histoire du notariat* au Canada de J.-Edmond Roy nous donne les noms de cinq ou six notaires Fraser. Celui qui nous occupe, Simon Fraser, était originaire de Beaumont. Il était le fils d'Augustin Fraser et de Marie-Françoise Adam. Cet Augustin Fraser fut, croyons-nous, le héros de la touchante légende racontée par Faucher de Saint-Maurice dans son livre *A la veillée*.

Simon Fraser, admis à la profession notariale le 7 janvier 1804, s'établit aussitôt à Saint-Jean-Port-Joli où il résida jusqu'à sa mort. Le bel éloge que M. de Gaspé fait du notaire Fraser, tous les citoyens de Saint-Jean-Port-Joli auraient été heureux de le signer car chacun l'estimait dans cette paroisse où il avait exercé sa profession si longtemps. Le notaire Simon Fraser décéda à Saint-Jean-Port-Joli le 23 décembre 1855, à l'âge de près de 79 ans.

Son fils, George William, notaire comme lui, l'ami et le compagnon de chasse et de pêche de M. de Gaspé, décéda lui aussi à Saint-Jean-Port-Joli, le 18 juillet 1856, moins de sept mois après son père. Il n'était âgé que de 27 ans.

M. de Gaspé, par distraction sans doute, donne le prénom d'Alexandre à ce jeune notaire George William Fraser, dans ses *Mémoires*.

---

L'abbé de Maucroix a écrit : « Mme de la Vallière me parut fort jolie Mme de Montespan fort belle. » Quelle différence y a-t-il entre les expressions *belle* et *jolie* ?

## LE CHANT VERS SON SANCTUAIRE . . . (1877)

Dans les *Annales de la Bonne Sainte-Anne* d'août 1877, on trouve le cantique devenu si populaire:

Vers son sanctuaire  
Depuis deux cents ans,  
La Vierge à sa Mère  
Conduit ses enfants.

Les douze strophes du cantique sont là mais elles ne sont pas signées. Dans les mêmes *Annales de la Bonne Sainte-Anne*, livraison de mars 1901, dans un article intitulé *Sainte-Anne de Beaupré durant le dix-neuvième siècle*, on lit: «Le 29 juin 1877, 345 Congréganistes, jeunes gens de Montréal, sous la direction du Rév. M. Martineau, prêtre de Saint-Sulpice, entrent au sanctuaire en chantant pour la première fois le cantique *Vers son sanctuaire*, composé pour la circonstance par M. Martineau lui-même. Tout le monde sait la fortune de ce fameux cantique.» M. l'abbé Martineau, né en France, arriva à Montréal en 1865 et y décéda le 14 décembre 1887. Ce saint prêtre, par humilité sans doute, n'avait pas voulu réunir en volume les poésies religieuses qu'il avait publiées dans nos revues. C'est un de ses confrères sulpiciens qui se chargea de cette tâche après sa mort. Le volume a été publié à Montréal, en 1888, sous le titre *Une voix d'outre-tombe: poésies de M. Martineau, P. S. S.* Ce volume donne bien un cantique de M. Martineau à sainte Anne, mais le compilateur a oublié d'y faire entrer *Vers son sanctuaire*, le plus beau cantique, probablement, dû à l'inspiration de M. Martineau.

## LE CHANSONNIER CANADIEN

On a dit qu'en France tout finissait par une chanson. On aurait pu tout aussi bien écrire qu'en France tout commence par un chant, car notre ancienne mère patrie est le pays par excellence de la chanson. On y chante la tristesse comme la joie, le riche comme le pauvre, l'homme célèbre comme le gueux. La plupart de nos anciennes chansons viennent de France. Elles ont été déformées, adaptées à nos moeurs et à nos coutumes, bien souvent rendues incompréhensibles, mais elles restent quand même des chansons de France. Où et quand fut publié le premier *Chansonnier* dans notre pays ?

A Montréal, en 1825, on publia un *Chansonnier canadien*, brochure de 128 pages. Ce petit livre, croyons nous, est bien le premier recueil de chansons canadiennes, si nous pouvons donner ce nom à une compilation de chansons, dont les trois quarts, sûrement, étaient d'origine française. Mais pouvons-nous blâmer le compilateur ? Les chansons françaises que chantaient nos pères ne devenaient-elles pas des chansons canadiennes du moment qu'elles se transmettaient de génération en génération comme des héritages précieux. Plusieurs recueils de chansons ont été publiés depuis 1825. Mentionnons les plus anciens : *L'Echo de la Chanson*, par Jos-Roch Lettoré, en 1843 ; *La lyre canadienne*, en 1847 ; *Le chansonnier des collèges*, en 1850, qui ont eu nombre d'éditions, et les recueils de MM. Hubert Larue et Ernest Gagnon qui sont si précieux pour les folkloristes ; disons aussi que MM. E.-Z. Massicotte et Marius Barbeau ont recueilli des centaines de chansons populaires canadiennes non mentionnées par MM. Larue et Gagnon.

---

### LE PREMIER CANADIEN CONSEILLER AU CONSEIL SOUVERAIN

---

Le premier Canadien qui fut conseiller au Conseil Souverain ne nous fit guère honneur par sa vie publique ni par sa vie privée. Né à Québec le 14 mars 1657, il était le fils de Mathieu Damours de Chauffours qui fut membre du Conseil Souverain de 1663 à 1685. Ses études terminées, Mathieu Damours de Freneuse prit la soutane. Trois ans plus tard, ne se reconnaissant pas de vocation pour l'état ecclésiastique, il rentra dans le monde. Il partit presque aussitôt pour l'Acadie où sa carrière devait s'écouler. Là, les frères Damours — ils étaient trois — vécurent dans les bois « dans les désordres des Sauvagesses et des ivrogneries ». Les plaintes vinrent bientôt, nombreuses contre eux. En 1686, les frères Damours étant venus à Québec, le gouverneur Denonville, pour faire un exemple, les fit enfermer dans une chambre, « les fenêtres bouchées, sans communications avec qui que ce soit, ni père, ni amis . . . » Cette sévérité eut un bon effet. Le 24 mai 1689, Mathieu Damours de Freneuse obtenait l'office de conseiller au Conseil Souverain pour tenir et exercer en l'absence et en survivance de son père.

Il prêta son serment d'office le 17 juillet 1690. Damours de Freneuse retourna ensuite en Acadie et il fut six ans sans paraître au Conseil Souverain. Le 13 août 1696 il représentait au Conseil que son père étant décédé il était décidé à venir résider à Québec pour remplir sa charge de conseiller. Il demandait un congé jusqu'au printemps de 1697 pour aller chercher sa femme et ses enfants en Acadie. Le Conseil se rendit à sa demande. M. Damours de Freneuse retourna donc en Acadie et c'est au cours de ce voyage qu'il décéda, dans l'automne de 1696. Comme on le voit, il n'avait pas beaucoup brillé dans sa charge de conseiller.

---

### UNE FAMILLE D'ORFÈVRES

---

Il s'agit de la famille Arnoldi, dont j'avais compté faire le sujet d'un travail pour la Société Royale du Canada. En attendant que cette étude voie le jour — si jamais elle le voit ! — je me permets d'encadrer de quelques notes biographiques les patientes recherches de M. Marius Barbeau, d'Ottawa, sur les pièces d'orfèvrerie provenant des frères Arnoldi.

Le premier Arnoldi venu au Canada était prénommé Johann Peter. Il fit venir d'Allemagne son acte de baptême et compila, sur la fin de sa vie, une liste complète de ses enfants, avec la date de leur naissance et de leur baptême, suppléant ainsi à l'insuffisance, sinon à l'absence des registres de l'état civil. Ces deux documents ont été traduits de l'allemand en anglais ; malheureusement, certains mots étrangers ont été mal calligraphiés. C'est ainsi que le lieu de naissance d'Arnoldi est très difficile à retracer ; mais on sait qu'il est situé sur la Moselle, et le nom de Forbach est le plus vraisemblable. C'est là qu'il naquit le 10 mars 1734 et fut baptisé, dans l'église luthérienne évangélique, le 12 du même mois. Son père était Johann Daniel Arnoldi, chirurgien, et sa mère Anne-Marie Butcher (?).

Arnoldi dut venir au Canada dès le début du régime anglais, puisque le 2 septembre 1762, il épousait à Montréal Margareta Philipina (Phébé) Horn, fille de Philip Horn, de Heidelberg, et de son épouse Johanna Margaretha Mayerin.

De ce mariage naquirent quinze enfants, dont dix — cinq fils et cinq filles — parvinrent à maturité.

Il convient de dire un mot du chef de cette nombreuse et intéressante famille, ne serait-ce que pour prouver que ce n'est pas lui, mais son fils du même nom, qui fut orfèvre. Il fut sergent dans le soixantième régiment, et, dans le recensement des protestants du district de Montréal, en 1765, il se déclare cultivateur à Saint-Jean. Sa fille Phébé, dont j'ai retracé ailleurs la carrière, naquit au fort Saint-Jean en 1767. Le 8 septembre 1768, Arnoldi était nommé huissier pour Saint-Jean et les environs. De 1771 à 1773, il habite Montréal et sollicite la permission de vendre des liqueurs. En 1782, il achète la terre d'un nommé François Bourdon, à Chateauguay. Mais en 1783, lors du mariage de sa fille Phébé, il est marchand à Montréal et habite rue Saint-Paul. En 1785, il réclame en Allemagne copie de son acte de naissance, rédigé suivant les lois du duché de Hesse, et en 1792, il demande, avec d'autres, un octroi de terres dans le canton de Glenly. Sa demande ne paraît pas avoir été accordée. En 1793 ou 1794, il allait ouvrir une hôtellerie aux Trois-Rivières, rue Notre-Dame, où il mourut le 6 août 1801. On le voit, il est difficile de faire du père Arnoldi un orfèvre.

Quant à madame Arnoldi, John Lambert, dans ses *Travels in Canada*, trace d'elle un portrait pittoresque. Quand il passa aux Trois-Rivières, vers 1807, madame Arnoldi tenait la seule hôtellerie anglaise de la ville. Elle avait pour principe de « mettre les gens à leur place » et se servait d'un langage digne de la mère Angot. Les voyageurs devaient prendre ce qu'elle leur offrait, ou aller ailleurs. Quand sa fille Phébé, veuve Diehl, se fut échappée de la maison pour entrer au monastère des Ursulines, elle alla la réclamer auprès de la Supérieure, et, ne pouvant réussir, dit leur fait, et à la Supérieure, et à sa fille. Madame Arnoldi mourut le 22 septembre 1808.

Michael était l'aîné de la famille. Son père annonce ainsi sa naissance : 1763, 19 juin au matin, entre huit et neuf heures, par la grâce de Dieu un fils est né, baptisé le 23 juin ». . (suivent les noms du parrain). Et le nom de Michael lui a été donné ». Michael fut baptisé le 23 juin 1762 par le pasteur John Ogilvie, dont les registres sont déposés au Trinity Church de New-York. Plus tard, Arnoldi, père, annoncera en termes plus simples les naissances de ses enfants. « L'aide de Dieu » disparaît après la naissance du deuxième.

On sait peu de chose sur Michael Arnoldi. Il exerça son métier pendant quelque temps en société avec Robert Cruikshank, mais cette société fut dissoute en octobre 1784, comme l'atteste un avis publié dans la « Gazette de Québec ». En 1787, il habite Saint-Philippe de Laprairie, où sa sœur Phébé, fuyant son mari, John Justus Diehl, va chercher asile avec son fils. Le 9 mai 1792, ses infirmités l'empêchant de vaquer à sa profession d'orfèvre, il loue sa boutique et son contenu, pour deux ans, à son frère Peter et à John Oakes, lesquels se mettent en société. Les associés s'engagent à loger, chauffer, nourrir et blanchir Michael Arnoldi pendant deux ans, à condition qu'il ne quitte pas la boutique, et à lui donner un habit de drap surfin par an. Le 13 novembre 1793, le parrain de Michael Arnoldi, Michel Meyar, mourait, lui léguant cent louis. A cette époque, Michael Arnoldi exerçait à Montréal le métier d'orfèvre. Avec l'argent de son parrain, il va acheter, aux Trois-Rivières, la propriété dont il est question plus haut, ou la voisine, qu'il habite avec sa sœur Phébé, au nom de laquelle sont les deux propriétés. Le 11 avril 1799, Phébé, déclarant qu'elle n'était que le prête-nom de son frère Michael, transporte ses propriétés à sa mère, laquelle se charge, ainsi que ses héritiers, de l'entretien de son fils Michael. Celui-ci se serait, par conséquent, « donné » dès l'âge de trente ans, et se serait, à trente-six ans, mis aux crochets de sa mère. Quoi qu'il en soit, le 24 mars 1802, il exerçait son art à Montréal, et avait même pour élève son neveu, John Justus Diehl, fils de sa sœur Phébé, qui abandonnera l'orfèvrerie pour la médecine. Il meurt aux Trois-Rivières le 27 août 1807, âgé de 44 ans.

Ses œuvres sont signées « M. A. » et « Montréal » (en lettres romaines entourées d'un rectangle fermé au coin supérieur droit par un angle aigu). On trouve aujourd'hui trois morceaux d'argenterie portant sa signature : un encensoir à Boucherville, une piscine à La Baie-du-Febvre, et une tabatière, propriété de M. Elzéar Duchesnay, d'Ottawa. Dans les comptes de la paroisse de Varennes pour 1788, on trouve une note : « Au sieur Arnoldi pour la croix d'argent, pour le prix du Christ, 300 ». C'est bien de Michael Arnoldi qu'il s'agit : en 1788, Jean-Pierre Arnoldi avait dix-neuf ans, Daniel quatorze, et Charles neuf.

Johann Peter Arnoldi naquit le 29 avril 1769, probablement à Saint-Jean, et fut baptisé à Montréal le 14 mai suivant.

Johann Peter Arnoldi acheta, en 1792, comme nous l'avons dit, la boutique de son frère Michael, et s'associa avec John Oakes, dont nous ne savons rien, sauf qu'il était peut-être métis, et peut-être frère de Thomas Oakes, ferblantier, né en Angleterre. Arnoldi épousa en premières noces Margaret Cayley, dont il eut d'abord un enfant mâle qui fut ondoyé à la maison, et enterré à Notre-Dame, et un autre fils, Peter John, né à Montréal le 9 décembre 1796 et baptisé à l'église anglicane le 23 février 1797. Le père y est décrit comme orfèvre de la rue Notre-Dame, et, d'après M. Barbeau, il aurait eu pour voisins messieurs Robert Cruikshank et Pierre Huguet Latour.

La marque de Johann Peter Arnoldi était : *P. A. Montréal*. On la trouve sur deux cuillers à dessert, dont l'une est la propriété de M. John Langdon, et l'autre est au Royal Ontario Museum, à Toronto.

Nous n'avons ni la date ni le lieu du mariage de Johann Peter Arnoldi, l'orfèvre, ni celle de son décès, mais il précéda sa mère, morte le 22 septembre 1808, puisqu'au partage de la succession de cette dernière, il est représenté par son fils, Peter John. Ce dernier fut tanneur, se maria trois fois et habita Longueuil où il mourut d'un accident le 15 juin 1860. Son fils Charles, issu de son premier mariage, avec Elizabeth Lefebvre, a fait souche, et ses descendants habitent Montréal.

Charles Arnoldi naquit le 23 septembre 1779 et fut baptisé à Montréal le 17 octobre suivant. Il souscrivit à l'église presbytérienne Saint-Gabriel, et il est décrit comme horloger et bijoutier. Le 5 octobre 1805, il épousait à Montréal, Ann Brown. Ils eurent sept enfants, tous morts en bas âge : Suzanna, née le 27 janvier 1806, décédée le 28 juillet 1806 ; Harriet Ann, née le 26 mai 1807, décédée le même jour ; Charles Peter, né le 6 juillet 1808, décédé le 19 du même mois ; William Thomas, né le 31 juillet 1809, décédé le 11 novembre suivant ; William Henry, né le 7 octobre 1810, décédé le 22 novembre 1810 ; Ann Toinette Suzanne Josette, née en 1812, décédée le 23 janvier 1820, et Charles, né le 26 avril 1813, décédé le 3 août suivant.

Le 12 juin 1812, Charles Arnoldi était nommé « maître de poste » à Lavaltrie. En 1813, il habitait Saint-Sulpice et donnait asile à sa sœur Phébé, qui s'était enfuie du couvent des Ursulines des Trois-Rivières, qu'elle ne réintégra qu'en janvier suivant.

Charles Arnoldi mourut à Montréal le 17 décembre 1817, à l'âge de 38 ans. Le 18 février suivant, sa veuve faisait faire, devant N. B. Doucet, notaire, l'inventaire de sa succession.

M. Barbeau dit qu'il fut actionnaire dans la Compagnie du Nord-Ouest. On ne trouve pas son nom dans l'ouvrage de Masson. Suivant le professeur Traquair, ses initiales C. A. sur ses pièces d'orfèvrerie, étaient suivies du mot « Montréal ». M. Quimby a découvert cette marque sur cinq pièces d'argenterie de commerce retrouvées au Michigan.

Nous avons gardé pour la fin, bien qu'il fût plus âgé que son frère Charles, Daniel Arnoldi, né le 4 mars 1774. Encore moins que son frère Charles, Daniel Arnoldi ne fit de l'orfèvrerie sa profession unique, puisqu'il fut médecin, et même le premier président du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada. Il fut aussi médecin de la prison de Montréal en 1837 et présida à l'autopsie du docteur Chénier et d'Amury Girod. Fréchette, dans « Félix Poutré », et L.O. David, dans « Les Patriotes de 1837 », lui font jouer un rôle peu sympathique à nos compatriotes, qui était ceux de sa femme, née Elisabeth Franchère, de la Rivière-du-Loup (en haut). Je n'ai trouvé jusqu'ici à peu près aucun fait concret au sujet de son rôle en 1837. Sa carrière médicale a été racontée par son confrère le docteur Hall, qui a fait son éloge au congrès des médecins tenu aux Trois-Rivières en juillet 1850, et le docteur Joseph Gauvreau, ancien secrétaire du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, a publié sur lui, dans le *Canadian Medical Journal* de juillet 1932, un remarquable travail.

Le docteur Arnoldi était très adroit de ses dix doigts et fabriquait lui-même, pour ses patients, divers appareils qui les soulageaient. Il existe deux calices, l'un à Saint-Joseph de Lauzon, l'autre à l'Assomption, marqués D. A. dans un cartouche en diamant, avec effigie. M. Langdon doute que ces deux pièces soient de lui.

Le docteur Hall nous dit que dans les dernières années de sa vie, le docteur Arnoldi aurait voulu délaissé son cabinet de consultation pour son atelier. Nous croyions qu'il voulait surtout s'occuper de la menuiserie ou d'ébénisterie (une de mes sœurs possède une chaise d'enfant sculptée par le docteur Arnoldi dans du bois provenant du premier clocher de l'église Notre-Dame), mais il est possible que le docteur Arnoldi ait voulu, comme le fit Fray Juan de Ségovie,

« Mourir en ciselant dans l'or un ostensor ».

Il ne réalisa pas son rêve et mourut prosaïquement du choléra, à Montréal, le 19 juillet 1849. Il avait eu dix enfants, dont trois fils et sept filles. Un de ses fils, François Cornelius Thomas, médecin comme son père, quitta Montréal pour Toronto vers 1855. Il eut plusieurs enfants, dont l'un, Frank, avocat en vue, mourut récemment, dans sa quatre-vingt-onzième année. Un autre, Charles Edward, vit encore et habite Oakville, Ontario. Tous deux ont des descendants.

Le cinquième fils de John Peter Arnoldi, Godfrey, ne paraît pas avoir eu le talent de ses frères. Né le 27 septembre 1780, il habitait les Trois-Rivières, probablement avec ses parents, au commencement du siècle dernier. En 1822, il était déclaré absent et ses propriétés étaient vendues à la demande de ses créanciers. Nous ne le mentionnons que pour le cas où nos chercheurs découvrirait des pièces d'argenterie signées des initiales G. A.

E. FABRE-SURVEYER.

---

### ÉMILE CASTEL

---

« Français de Normandie, fixé au Canada depuis vingt ans, M. Castel possédait au plus haut degré les qualités caractéristiques de sa race: l'énergie et le dévouement; et ces deux vertus qu'il avait puisées dans le sol fécond de son pays natal, il les a dépensées sans compter dans son pays d'adoption. Il voua à la classe agricole sa belle intelligence et sa brillante éducation. Il se sentait, du reste, chez lui au milieu des cultivateurs canadiens qui lui rappelaient les cultivateurs normands qu'il avait aimés et parmi lesquels il avait passé sa jeunesse. Il embrassa donc une carrière lui permettant de donner libre cours à ce besoin de dévouement qui dominait dans son âme.

D'abord élève à l'école d'agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, puis professeur, M. Castel remplaça, en décembre 1892, M. J. de L. Taché, comme secrétaire de la « Société d'Industrie Laitière » fondée en 1882. Pendant les quatorze années qu'il occupa cette position jusqu'à l'heure de sa mort, il fut, comme son prédécesseur M. Taché, l'âme dirigeante de la société et il contribua dans une large mesure au progrès agricole dans notre province.

Il ne reculait devant aucune tâche. En 1893, il fit la traduction française du « Manuel de fabrication de fromage

«Cheddar» par John W. Decker, professeur d'industrie laitière à l'université de Wisconsin, et la publia en 1894, en un volume où il avait ajouté de nombreux tableaux, notes et renseignements divers. En 1902, à l'occasion du vingtième anniversaire de la fondation de la Société, il entreprit de diriger et de faire pour partie la refonte de toutes les conférences de la société. Cette compilation constitue un Recueil complet des travaux de la Société où les studieux trouveront une mine précieuse de toutes sortes de renseignements agricoles.

Il fut toujours à l'œuvre, toujours agissant, infatigable et se donnant sans mesure, malgré d'atroces souffrances qui lui laissèrent que bien peu de repos durant les dix-huit dernières années.

Quelle énergie il déploya pour ressaisir la santé et la vie qui lui échappaient et qu'il voulait conserver pour mener à bien son œuvre, tous ceux qui l'ont approché le savent !

Mais Dieu a jugé bon de rappeler à Lui ce vaillant lutteur et de lui accorder un repos bien gagné.

... «M. Émile Castel est décédé en sa demeure, à St-Hyacinthe, le 30 mars dernier, à l'âge de 53 ans, après avoir reçu les derniers sacrements de l'église avec une piété et une résignation vraiment édifiantes. Il était un de ces croyants éclairés chez qui la foi profonde ne demande aucun effort et qui, en toute humilité, acceptent avec joie les jugements de Dieu.

Depuis plusieurs années, M. Castel luttait contre une pénible maladie: l'ataxie locomotrice. Cependant, reconnaissant son énergie et sa force de caractère, ses nombreux amis entretenaient toujours l'espoir d'un rétablissement complet. De réels progrès, surtout dans le cours des derniers mois, semblaient justifier cet espoir, mais une violente attaque de grippe-entérite vint donner le dernier coup à une constitution minée par de longues années de souffrances.

Tous ceux qui ont eu le bonheur de vivre dans l'intimité de cette nature si droite, de ce cœur d'élite, ont su l'apprécier. C'était un enthousiaste, mais un enthousiaste doublé d'un homme d'action. Il était aussi, et c'est là son plus beau titre à notre souvenir, un catholique dans la parfaite acception du mot, un digne descendant de cette intrépide race normande dont la foi est toujours pure et vivace malgré les insensées persécutions d'un gouvernement impie et maçonnique.

M. Castel avait épousé, en 1894, une de ses compatriotes, Mlle Marie Mortureux, alors de Québec. A part le bonheur de trop courtes années de ménage, M. Castel a trouvé dans l'admirable dévouement de la compagne de sa vie, des soins et des consolations plutôt dignes d'une Sœur de Charité que d'une femme du monde. Ses restes mortels reposent dans le cimetière de Sillery, près Québec...» (1)

---

## LES PREMIERS BAZARS

---

Le dictionnaire définit le bazar un marché public et couvert en Orient. Les bazars de Constantinople, autrefois, étaient célèbres. On connaît la toile de Decamps, *Le bazar turc*, qui figura à l'exposition universelle de 1855. En France, on se sert surtout du mot bazar pour désigner une vente de charité. Qui ne se rappelle l'affreuse catastrophe du bazar de la Charité, à Paris, le 4 mai 1897, où tant de grandes dames de la noblesse périrent. S'il fallait en croire la *Minerve* de février 1829, la première vente de charité organisée comme nos bazars d'aujourd'hui eut lieu à Montréal les 24 et 25 février 1829: «Mardi et mercredi (24 et 25 février) s'est tenu le bazar des dames du Masonic Hall. La recette a été de 450 louis. C'était une entreprise nouvelle. On ne peut qu'approuver ce moyen d'apporter du soulagement aux pauvres.» Mais la *Minerve* se trompait. Les dames catholiques de Montréal avaient précédé les dames protestantes en organisant des bazars pour les œuvres de charité. Mlle Marie-Claire Daveluy, dans son livre *L'orphelinat catholique de Montréal*, a prouvé que même avant 1829 la Société des Dames de Charité de Montréal avait organisé des bazars pour venir en aide aux œuvres qu'elles soutenaient. Ces bazars comme ceux d'aujourd'hui avaient des tables de rafraîchissements, des tables de lingerie, etc., etc. Cette Société des Dames de Charité avait été fondée en 1827. Peut-être qu'en cherchant un peu dans les archives des sociétés de bienfaisance on pourrait faire remonter les bazars canadiens aux toutes premières années du dernier siècle.

---

(1) *Rapport général des missionnaires agricoles, 1905-1907*, tiré du rapport de l'abbé F. Venan tCHAREST, pp. 25-27.

## PROCÈS A PROPOS DE PAIN BÉNIT

A Montréal, la coutume de « rendre le pain bénit et de faire la quête » eut grande vogue au 18<sup>e</sup> siècle. Les fidèles, susceptibles de pouvoir en assumer les frais étaient sollicités tour à tour. Cependant, ceux qu'on voulait mettre à l'honneur ne furent pas toujours dociles. Parfois il se produisit des « ennuis » et le regretté archiviste de Notre-Dame, feu Ovide Lapalice, voici quatre lustres, a fort bien signalé dans le *Bulletin*, (1) ce qu'il avait à ce sujet relevé d'intéressant dans les archives de la paroisse Notre-Dame.

De juste, c'est à un irrévérencieux conflit, à celui qui fit « scandale » en la bonne ville de Maisonneuve qu'il accorda le plus d'espace, sans exagération toutefois.

Il s'agissait du procès intenté contre noble dame Marie de Pécaudy de Contreccœur, veuve de Jean-Louis de Lacorne, sieur de Chapt, en son vivant chevalier de Saint-Louis et lieutenant de roi, à Montréal.

Comme M. Lapalice n'a pu donner qu'une des versions de l'affaire, il importe, au point de vue « mœurs et coutumes » de faire connaître le débat en son entier.

Le 10 septembre 1742, madame veuve de Lacorne fut invitée à « rendre le pain bénit ». Elle accepta sans enthousiasme, posa certaines conditions qui parurent inacceptables. Finalement, désaccord complet. Alors, le curé d'office l'abbé Antoine Déat et les marguilliers en charge, intentèrent une poursuite. Ils voulaient que la défenderesse fut condamnée à offrir ou faire offrir le pain bénit avec un cierge, *par une personne de sa condition*, aussi à faire la quête accoutumée, le premier dimanche qui lui serait assigné . . . Au cas de refus, permis devait être donné aux demandeurs de faire faire la susdite cérémonie aux frais et dépens de l'insoumise.

Sans doute, M. le curé et MM. les marguilliers ne voulurent pas figurer au tribunal, car leurs prétentions, vraisemblablement rédigées par un homme de loi, furent signifiées par huissier. A l'audience, détail savoureux, ce fut le *bedeau de la paroisse*, Simon Mongeneau qui *représenta les fabriciens*. Quant à la noble veuve elle avait choisi pour porte-parole, le parisien Danré de Blanzy, qui après avoir épousé une

1. Vol. XXVII, p. 153.

montréalaise avait été autorisé à exercer la profession de notaire et, à l'occasion, celle de pseudo-avocat ou *postulant*, comme l'on disait alors.

M. de Blanzly plaida la cause de sa cliente avec chaleur. Il lui prêta même, à l'adresse des marguilliers et de ses concitoyens des expressions âpres et aigres. Et voici partie de ce qu'on lit dans le registre des audiences.

« La défenderesse est loin d'avoir causé du scandale, dit le porte-parole, ce sont au contraire les demandeurs eux-mêmes qui l'ont fait, ayant refusé le pain bénit que la dame avait fait faire, suivant qu'il paraît par le certificat du sieur Latour, boulanger de cette ville . . . Par pitié et religion elle aurait fait la quête ou l'aurait fait faire si sa santé ou celle de sa fille l'eût permis . . . Bien plus elle avait même prié mademoiselle de Villiers (sa future belle-fille), de la faire, elle ne voulut pas . . . Touchée du zèle de Dieu (madame de Lacorne) aurait alors présenté la fille d'un bourgeois de cette ville, ce que les demandeurs n'acceptèrent pas . . . De guerre lasse, ladite dame offrit au bedeau la somme de trois livres, savoir six sols pour le cierge et le surplus pour l'offrande et la quête . . . Nouveau et dernier refus . . .

(Ici, il apparaît que dans l'écrit au soutien de leur cause, les demandeurs avaient cité divers arrêts appuyant leur attitude . . . Lestement la défense les met au rancart et pour des raisons qui feraient sourire aujourd'hui).

« Ces arrêts cités par les demandeurs, dit M. de Blanzly sont totalement étrangers au fait dont il est question en ce que ces arrêts ne sont rendus que *contre des marchands bourgeois et artisans et non contre une personne de qualité* . . . Or il y a une *grosse différence* entre les Bourgeois et les Nobles, les premiers n'étant que du tiers état et obligés de supporter les charges . . . Au surplus, par l'écrit signifié ce matin il paraît que ce n'est *qu'un intérêt sordide* qui fait agir les demandeurs puisqu'ils se contenteraient d'un écu de six livres pour n'avoir pas une pareille contestation, mais comme ils ne peuvent contraindre la libéralité des personnes, un pareil moyen est odieux et inadmissible . . . L'usage allégué par ledit écrit n'est pas sincère en ce qu'il est facile de prouver que les servantes de personnes de condition ont quêté au lieu et place de leurs maîtresses . . .

Partant M. de Blanzly persiste à « réclamer que les demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens » . . . Réplique, &c.

Finalement, l'action fut renvoyée.

De ce jugement il y eut appel au Conseil Supérieur de Québec qui « mit l'appellation au néant » (1). Cependant l'intimée, madame de Lacorne, fut tenue de rendre le pain bénit etc., sinon les marguilliers s'en chargeraient et il en coûterait \$12. à la dame, plus une amende.

Ce procès fit dépenser bien des sous aux deux parties. On ignore ce qu'il en coûta à la défenderesse, car l'archiviste de Notre-Dame n'a pu trouver dans ses documents si la dame récalcitrante se conforma au jugement du Conseil et il est d'avis « qu'elle dut s'y soumettre au moins moralement », mais les demandeurs « eurent à payer 79 livres, 18 sols pour les frais de l'appel » (2).

On l'a remarqué, d'après le registre des audiences l'excellente dame de Lacorne n'aurait eu, du moins dans le moment, pour la bourgeoisie et les artisans, qu'une estime mitigée. Or comme elle survécut dix ans (3) au procès qui la mit en évidence, elle dut constater que sa progéniture ne partageait pas ses idées sur l'inégalité sociale puisque trois de ses fils épousèrent des filles de négociants, issus du peuple, mais assez riches pour « argenter des blasons », ce qui est parfois une nécessité.

E.-Z. MASSICOTTE.

## QUESTIONS

L'expression *marchand de gros* ou *marchand en gros* était-elle employée ici sous le régime français ? XX.

Les frères Crémazie furent-ils les premiers libraires de Québec, j'entends de quelque importance ? LIBER.

La famille Thibaudeau est-elle d'origine canadienne ou acadienne ? XX.

Quel est le traducteur français des *Voyages de Kalm* ? LIBER.

Quand a été établi par statut la « Journée de neuf heures » ?

XX.

1. J. & D. du C. S. vol. IV, 1741-1743.

2. B. R. H. 1921 pp. 156-7. L'auteur ajoute que l'évêque de Québec Mgr Dosquet aurait préféré voir ces sortes de conflits portés à l'officialité plutôt qu'aux tribunaux civils. Il était même d'avis qu'on devrait accepter les offres qui seraient faites.

3. Elle fut inhumée à Montréal, le 11 avril 1752.